

Image not found or type unknown



Caution personnelle avec blocage de compte courant d'associée

Par **Toto160**, le **21/01/2020** à **12:45**

Bonjour Maître,

Je suis caution personnel de ma société a hauteur de 30000€. Je n'est ni bien mobiliers ni immobiliers et n'est pas une tel somme sur mon compte.

Lors de la création de mon entreprise j'ai laisser un apport de 60000€ dont 20000€ en compte courant d'associés bloqués par BPI.

Si je venais à déposer mon bilan, quelle somme devrais-je ? a qui ? quand ? comment?

Merci par avance.. Cordialement